

Volet psychologique

Projet d'établissement du CHU de Bordeaux
2026-2030



+ www.chu-bordeaux.fr

Projet d'établissement 2026-2030

Volet psychologique

Introduction

Ce projet psychologique a été élaboré dans le cadre des orientations stratégiques définies par le projet d'établissement, notamment en ce qui concerne la qualité des soins, la prévention, la promotion de la santé mentale au sein de l'hôpital.

Sa conception a été précédée de plusieurs réunions de travail avec les membres du bureau du collège des psychologues, de psychologues et de représentants de la direction des ressources humaines. Ces temps d'échange se sont appuyés sur des travaux préparatoires des psychologues des pôles hospitalo-universitaires, qui ont permis d'identifier les priorités d'action, les spécificités locales, les freins existants, ainsi que les attentes des professionnels de terrain.

Ce projet s'inscrit en cohérence avec, notamment :

- Le projet médico-soignant,
- Le projet des usagers,
- Le projet social.

Ce projet constitue une étape structurante dans la reconnaissance et la formalisation des missions psychologiques au sein du CHU. Il contribue à une meilleure visibilité des interventions psychologiques, à une meilleure intégration dans les parcours de soins et à une consolidation des dynamiques collectives autour de la santé mentale.

I. Renforcer et développer les moyens d'une prise en charge psychologique des patients accueillis au CHU de Bordeaux

Mesure 1 : Poursuivre et développer les modalités d'une prise en charge de qualité des patients par les psychologues

L'offre de soins psychologique est organisée autour d'une prise en charge globale et cohérente du patient en intégrant la dimension psychologique dans la prise en soins (estime de soi, image corporelle, intimité, autonomie, psycho trauma, lien à la maladie chronique, relations sociales, familiales et professionnelles ou scolaire et adapté à l'âge des personnes rencontrées, etc.) dans une perspective pluridisciplinaire. Sur la base des compétences et des moyens existants, le projet psychologique ambitionne de proposer et développer une pratique clinique et déontologique adaptée aux différents besoins psychiques des patients, quels que soient le contexte médical et la longueur du séjour.

Cette prise en charge nécessite un travail en équipe et une coordination pluridisciplinaire médico-sociale et médico-psychologique s'organisant en hospitalisation, en consultation ou en hôpital de jour.

Il s'agit d'une prise en charge selon une approche intégrative qui prend en compte les dimensions psychiques, l'individualité et la singularité de chaque individu. Dans ce contexte, si le psychologue est le responsable du choix de ses outils thérapeutiques, il assure une prise en charge psychologique, quelles que soient la durée et les modalités de prise en charge du patient.

Dans cette perspective, cette thématique vise à :

- Proposer et développer une pratique clinique adaptée aux besoins psychiques des patients indifféremment au contexte médical et à la durée du séjour.
- Proposer à chaque patient un suivi adapté à ses besoins en facilitant les déplacements des psychologues en intra et extra hospitaliers.
- Assurer la traçabilité systématique des prises en charge.

Mesure 2 : Favoriser l'accès aux psychologues pour les patients pris en charge au CHU de Bordeaux

L'offre de soins psychologique s'intègre dans le cadre d'une prise en charge pluridisciplinaire au sein de chaque service et pôle en lien avec les médecins, les cadres de santé, les personnels paramédicaux ou de rééducation, les professionnels du lien social. Cette offre de soins se différencie entre les pôles hospitalo-universitaires en fonction de spécificités et des particularités de chaque pathologie ou de chaque âge de la vie, le fonctionnement et les besoins de chaque service.

Bien que les psychologues du CHU de Bordeaux exercent au sein de différents pôles, tout patient hospitalisé ou pris en charge en ambulatoire au sein du CHU doit pouvoir disposer d'un accès à un psychologue. Le psychologue doit pouvoir disposer sur le lieu de son exercice professionnel d'une installation et de locaux adéquats pour préserver la confidentialité de son exercice professionnel. Il doit également disposer des moyens techniques suffisants en rapport avec la nature de ses actes professionnels et au regard des patients qui le consultent. Cette visibilité, et les conditions de cette disponibilité de l'offre psychologique, sont nécessaires pour s'adapter aux spécificités de chaque discipline et aux différentes modalités de prise en charge des patients.

Dans cette perspective, cette axe du projet psychologique vise à :

- Développer et favoriser un travail de communication au sein des services et des pôles auprès des professionnels, en faveur d'une prise en charge du patient pluriprofessionnelle et ce au sein d'un même service et entre différents services.
- Dans une optique de prévention, il importe de travailler au quotidien avec les équipes soignantes pour repérer les critères de vulnérabilité nécessitant l'orientation d'un patient vers un psychologue.
- Poursuivre l'information aux patients permettant un accès libre aux psychologues.

Mesure 3 : S'appuyer sur les psychologues afin de proposer des prises en charge innovantes au niveau institutionnel

Au-delà des prises en charges individuelles, les psychologues hospitaliers sont un acteur clé de la réflexion clinique institutionnelle apportant une lecture singulière des situations de soins centrée sur le vécu du patient. Les psychologues s'inscrivent dans un rapport d'échanges et d'interactions réciproques avec les différentes parties du projet d'établissement.

Le psychologue, au regard de ses missions, peut être sollicité sur tous les projets ayant trait à la dimension psychologique au niveau institutionnelle. Il contribue à la prise en compte de la dimension psychologique, notamment dans le cadre de :

- l'analyse de toute question afférente au champ de la psychologie ;
- la participation aux groupes de travail et actions initiées par les différentes instances ou groupes de réflexion de l'établissement ;
- la proposition et éventuellement la coordination de groupe de travail, de recherches sur des thèmes particuliers, composés par les psychologues ou par un groupe pluridisciplinaire ;
- les formations organisées par l'établissement ou par les écoles relevant de l'établissement ;
- la réflexion collective entre psychologues.

Dans cette perspective, cette thématique vise à :

- Développer les liens avec les instances impliquées dans la réflexion autour de l'amélioration de l'accueil et de la prise en charge du patient.
- Solliciter systématiquement les psychologues pour l'élaboration des projets structurants visant à améliorer l'accueil et l'accompagnement du patient dans les services

II. Organisation interne et positionnement institutionnel

Mesure 1 : Soutenir le rôle et les actions du collège des psychologues

Les psychologues du CHU de Bordeaux sont organisés au sein d'un collège, espace de réflexion clinique, éthique, institutionnel et de recherche. Il favorise la coordination entre psychologues ainsi que les liens avec les partenaires et les différentes instances de l'institution. Les objectifs du collège sont :

- Garantir les conditions de l'exercice professionnel, dans le respect de la personne humaine et suivant le code de déontologie des psychologues adopté par les organisations professionnelles en 1996.
- Communiquer entre psychologues de l'établissement pour le respect des textes régissant la profession au sein de la fonction publique hospitalière.
- Faire connaître l'apport des sciences humaines et favoriser leur application au sein de l'hôpital
- Participer à la mise en évidence des besoins psychologiques dans chaque unité de l'hôpital, au déroulement des recrutements et à l'accueil des nouveaux recrutés (contractuels, mutations, concours sur titres).

- Promouvoir l'organisation et la gestion de la formation continue des psychologues auprès de la direction (formations, colloques, journées d'étude).
- Proposer des thèmes de réflexion et d'études interdisciplinaires et contribuer à la diffusion des travaux et recherches en Psychologie, soit à l'initiative du collège, soit sur proposition des partenaires institutionnels.
- Assurer une fonction consultative pour toute question concernant l'exercice de leur profession.
- Représenter les psychologues de l'établissement auprès des autres organisations de psychologues.

Le collège des psychologues se réunit à échéances régulières. Il est représenté par le bureau du collège. Le bureau est composé de six membres, trois titulaires et trois suppléants désignés après des élections qui se déroulent tous les deux ans. Chaque mandat dure deux ans et ne peut être renouvelé qu'une seule fois. Le bureau est l'interlocuteur privilégié de l'institution. Le bureau du collège est l'organe destiné à être l'interlocuteur privilégié entre la direction et le collège des psychologues.

Par ailleurs, si les psychologues sont rattachés hiérarchiquement à la direction des ressources humaines, ils dépendent fonctionnellement de leur service d'appartenance. Ainsi, le chef de service est chargé de l'évaluation annuelle des psychologues du service. Par ailleurs, il accompagne le psychologue dans ses demandes de formations, dans ses projets professionnels et dans ses conditions d'exercice.

Dans cette perspective, cette thématique vise à :

- Co-élaborer de manière pluridisciplinaire les projets institutionnels en associant le collège des psychologues et le bureau du collège ;
- Communiquer autour de l'organisation précédemment décrite.

Mesure 2 : Réaffirmer les spécificités des psychologues au sein de l'établissement

Les psychologues sont au moins titulaires d'un master de psychologie, appuyé sur une licence de psychologie, souvent enrichis de formations complémentaires (doctorat, diplôme universitaire, etc.). Par ailleurs, l'usage professionnel du titre de psychologue est défini par l'article 44 de la loi n°85-772 du 25 juillet 1985 complété par l'article 57 de la loi n° 2002- 303 du 4 mars 2002 fait obligation aux psychologues de s'inscrire sur les listes ADELI.

Au regard de leur formation des psychologues et des conditions de leur exercice, les psychologues disposent d'une place spécifique au sein des établissements de santé, notamment dans la conduite de missions institutionnelles. Ces spécificités motivent l'association des psychologues dans les

Dans cette perspective, cette thématique vise à la :

- Participation aux campagnes de recrutement, notamment dans la perspective de remonter une expertise métier dans les recrutements

- Conforter le parcours de stage et d'intégration des nouveaux arrivants dans un objectif de fidélisation, et cela en lien avec le collège et le bureau du collège des psychologues.
- Contribution aux actions en faveur de la promotion de la qualité de vie et des conditions de travail.

Mesure 3 : Améliorer la visibilité des psychologues au sein de l'institution en ayant recours aux moyens de communication

L'établissement favorise les conditions permettant un accès direct de tous usagers au psychologue : cela passe par l'identification des psychologues au sein des unités, l'accessibilité de leurs coordonnées, etc. Pour ce faire, les conditions d'un accès facilité aux psychologues est assuré par la mise à disposition de moyens au profit de ces professionnels. Par ailleurs, la visibilité des psychologues et de leurs actions est favorisée à l'échelle institutionnelle.

Dans cette perspective, cette thématique vise à :

- Développer la mise en place de signalétiques et l'inscription des noms et coordonnées des psychologues sur les documents de leur service d'exercice
- Mettre à jour régulièrement les coordonnées des psychologues dans l'annuaire, l'intranet et rendre visible sur le site internet du CHU l'accès aux psychologues.

III. Valoriser l'expertise des psychologues dans la transmission des savoirs

Mesure 1 : Faire vivre le droit à la formation

Chaque psychologue est amené à actualisation des pratiques par la formation continue, ceci faisant partie intégrante de l'évolution de sa pratique et de son expertise. Le psychologue est un professionnel du CHU de Bordeaux et, à ce titre, il bénéficie des outils de la formation. En effet, dans le cadre de sa pratique professionnelle, le psychologue se forme, développe et actualise ses connaissances pour renforcer ses missions. Cet aspect est indissociable du développement d'une prise en charge de qualité par les psychologues.

Les missions institutionnelles du psychologue s'articulent autour de la transmission du savoir et des connaissances.

Cela comprend l'accueil de stagiaires en psychologie, la réalisation de formations auprès du service ou d'équipes pluriprofessionnelles (internes ou externes), la formation et l'enseignement à l'Université ou bien encore des interventions extérieures lors de congrès ou journées d'informations.

Par ailleurs, l'article 2 de la circulaire du 30 avril 2012 prévoit que les psychologues «entreprennent, suscitent ou participent à tous travaux, recherche et formation que nécessitent l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de leur action. En outre, ils peuvent collaborer à des actions de formation organisées, notamment, par les établissements mentionnés à l'article 1er ou par les écoles relevant de ces établissements ». Cette fonction

de Formation, d'Information et de Recherche (FIR) est une fonction inhérente à l'exercice de ses missions.

Dans cette perspective, cette thématique vise à :

- Développer une offre de formation adaptée pour chaque psychologue
- Développer une culture commune par la formation en développant des colloques pour chaque pôle.
- Assurer le suivi du temps FIR des psychologues.

Mesure 2 : Soutenir les missions d'information et les relations internes et externes

Le psychologue est amené à établir des liens avec des partenaires externes et internes dans le souci d'une approche globale et de l'intérêt de la personne accueillie et de son entourage, dans un but d'orientation, de transmissions des informations.

Les relations professionnelles les plus fréquentes s'articulent autour :

- des projets de soins : lien avec les équipes pluri professionnelles, hôpitaux périphériques, HAD, etc.
- du travail de liaison et de coordination : services sociaux, éducatifs, judiciaires, maison du handicap, école, université, etc.
- du suivi des patients : réseaux de villes et associations (CMP, CMPP, PMI, psychiatres, psychologues libéraux), etc.
- des groupes de psychologues, etc.

Par ailleurs, le psychologue est amené à établir des liens avec des partenaires externes et internes dans le souci d'une approche globale et de l'intérêt de la personne accueillie et de son entourage, dans un but d'orientation, de transmissions des informations, de soutien au réseau ville-hôpital.

- Favoriser l'implication des psychologues dans les partenariats internes et externes au CHU
- Identifier les psychologues comme des interlocuteurs dans les liens internes et externes au CHU

Mesure 3 : conforter le développement de la recherche en psychologie

Une autre dimension la fonction du psychologue au sein du CHU de Bordeaux s'articule autour de sa participation à des recherches, en lien avec l'université, et à une veille scientifique. La recherche clinique occupant une place centrale au sein du CHU de Bordeaux, les psychologues qui y exercent sont amenés à participer à la réflexion et la mise en place de projets de recherche. L'objectif final étant la publication d'articles scientifiques et la participation à des colloques nationaux et internationaux.

Dans cette perspective, il convient de favoriser les échanges avec les enseignants-chercheurs et l'université en créant des liens et des partenariats afin de faciliter les liens hospitalo-universitaires ; l'objectif final étant la publication d'articles scientifiques et la participation à des colloques nationaux et internationaux.

Dans cette perspective, cette thématique vise à :

- Favoriser la recherche en psychologie en lien avec la pratique clinique et la participation des psychologues dans les recherches médicales
- Encourager et valoriser la publication d'articles scientifiques s'appuyant sur l'expérience clinique des psychologues